

2^o Si le défendeur étant dûment sommé avec l'ordre, établissant la demande générale de l'action, ne fait point sa défense au jour du rapport de la sommation, la Cour entendra la demande, et les preuves du demandeur, et donnera jugement de telle somme qui lui paraîtra due, conformément à l'équité et bonne conscience, avec les frais.

3^o Si le défendeur comparait, la demande du demandeur sera signifiée par écrit, ou une note d'icelle, régitrée dans le minutes de la Cour, ainsi que le Plaidoyer et la défense, et la cause sera jugée à la Cour prochaine, à moins qu'il n'apparaisse une bonne raison de la surseoir.

4^o Si le Demandeur fait défaut dans la poursuite de sa demande, le Jugement sera donné contre lui au Défendeur, faute d'être prouvée, avec les frais.

5^o A moins que ceux qui ne résident point dans la Province donent caution, sur l'appréhension au corps du sergent, il les conduira à la Prison du Ressort, et s'il y en a point de construite, à la prison du district dont la juridiction fait partie, où ils seront sûrement gardés, et où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient déchargés, du consentement des demandeurs, par un ordre des commissaires du ressort, certifié par le Greffier.

6^o Un Dépôt fait par le défendeur, sur une prise de corps, d'argent de la valeur de la demande et des frais prouvés, ou d'effets qui pourront être aisément gardés par le Greffier, sans charge, du double de la valeur de la dette demandée, et approuvée par l'un des Commissaires sous son seing et sceau, équivalera à une caution.

7^o Lorsque la Cour ordonnera que de l'argent soit payé, elle pourra décerner exécution contre le Corps, ou meubles, excepté le lit, les couvertures, hardes outils, bêtes de labour, et autres nécessaires pour l'agriculture, et seulement contre le corps, dans le cas où les habitants résidens, sur une bonne preuve donnée par serment, autre que de la partie intéressée, d'une crainte

d e

de recueillir
rendre l'8^ola dette
au premi
entiere
dera poi9^ocution,
frais, et
saisie ou
gise et l
Jugeme
vente, i
dite vent
été afich
tion les10^ominutes
du tems
trant les
servera l
seront r
que la co
faires de11^o

procedu

12^ol'inspect
juges d
d'eux q
Juge en
minutes
mité da
jusqu'à
convena13^o

ment po